



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/44

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 21 mars 2023 formulée par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS, demeurant au n°76 rue Léonard Danel à LILLE (59000), relative à une occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement pour leur client Monsieur DELEU Christopher,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 3 avril 2023, le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion remorque face au n°1 rue des Anciens Combattants.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 – Dans le cas où l'accès piétons serait impraticable, les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS à Lille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 mars 2023

PI
Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ